

**COMMUNE DE VALENCOGNE**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur VENTURA Julien, Maire.

**Étaient présents** : Julien VENTURA, Yvette BLANC, Gilbert GUINET, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Hubert RENAULT, Marie-Anne TRAILIN,

**Était absent excusé** : Jean-Michel FERRUIT,

**Était absente** : Lydie COMTE-FLORET

**Secrétaire de séance** : Didier MICHALLET

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**1 - démission de Sylvie Favier de son poste de conseillère municipale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie FAVIER a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale par lettre datée du 24 janvier 2022, reçue en mairie le 24 janvier 2022.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Madame la sous-préfète de la Tour du Pin conformément à l'article L2121,-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que : « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal doit procéder à des élections complémentaires dans un délai de trois mois si, par l'effet des vacances survenues, il a perdu le tiers de ses membres. « Toutefois, dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu plus de la moitié de ses membres. Dans les communes divisées en sections électorales, il y a toujours lieu à élections partielles quand la section a perdu la moitié de ses conseillers » (article L.258 du Code électoral).

**2 - DELIBERATION N°1 - Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public - NIVEAU 2 - MAXILUM**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

**VU**, les statuts de TE38 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

**VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 01/01/2008 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 27/11/2015 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 - MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

### 3 - DELIBERATION N°2 - Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Valencogne souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP\_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP\_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP\_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.

- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

#### **4 - DELIBERATION N°3 - Renouvellement de la convention de partenariat liant la commune avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le service téléalarme.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Bourgoin-Jallieu a remis à jour sa convention relative à l'utilisation du service téléalarme pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de la commune de Valencogne.

Il donne lecture de cette convention.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5 - DELIBERATION N°4 - Fixation des tarifs du service téléalarme pour 2022**

Monsieur le Maire fait part de la délibération du CCAS de Bourgoin-Jallieu en date du 09/12/2021 fixant les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Valencogne. Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
Abonnement mensuel IP/RTC	34.00 €
Abonnement mensuel équipé d'un appareil GPRS 3G/4G	34.00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute	5.00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	3.00 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à dommage causé par l'usager ou perte	200.00 € (IP/RTC) 300.00 € (GPRS 3G/4G)
Remboursement d'une télécommande kit complet suite à dommage causé par l'usager ou perte	47.00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6.00 €
Boitier clés petit modèle	73.00 €
Installation boitier clés petit modèle	7.00 €
Boitier clés grand modèle	102.00 €
Installation boitier clés grand modèle	8.00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	40.00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	50.00 €
1 <sup>er</sup> mois d'installation gratuit + frais de dossier et déplacement	20.00 €
Forfait « essai » d'une durée inférieure à 1 mois (valable 1 mois)	40.00 €

Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100.00 €
---	----------

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls les appareils GPRS sont proposés à l'installation. En cas de panne pour les personnes équipées ou abonnées d'un appareil RTC, l'échange à l'identique sera proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - DELIBERATION N°5 - Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Valencogne sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

#### **7 - DELIBERATION N°6 - VENTE DE L'APPARTEMENT DE CALUIRE ET CUIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la donation faite à la commune par Mme UBAUD de son appartement de 61 m<sup>2</sup> situé 407 avenue du 08 mai 1945 à CALUIRE ET CUIRE a été signée chez maître Martin le 27 janvier 2022.

Il rappelle qu'il avait été convenu avec Mme Ubaud, que la Commune ne garderait pas cet appartement et qu'il serait immédiatement vendu.

L'agence Century 21 de Caluire avait estimé cet appartement lors de la donation à 160 000 €. Elle peut nous accompagner dans la vente de celui-ci et propose un prix de vente de 170 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de mettre en vente l'appartement de 61 m<sup>2</sup> situé 407 avenue du 08 mai 1945 à CALUIRE ET CUIRE.
- DIT que la vente sera confiée à l'agence Century 21.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**8 - DELIBERATION N°7 - Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE - rénovation énergétique - changement des fenêtres et vélux des 4 logements sociaux - place de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que fenêtres et velux des 4 appartements situés place de la mairie sont en très mauvais état et que ces logements subissent des infiltrations. Le cout des travaux est estimé :

- Pour les fenêtres : 17 316.97 € HT
- Pour les vélux : 27 964.75 € HT

Soit un montant total de 45281.72 € HT et peuvent être financés à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et demande l'autorisation de solliciter auprès du département une demande de subvention au titre de la rénovation énergétique et des travaux de mise aux normes des logements au regard de la réglementation décence et du règlement sanitaire départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'effectuer les travaux de changement des menuiseries des 4 logements place de la mairie.
- **Sollicite** l'aide financière du conseil départemental de l'Isère au titre de : des travaux de mise aux normes des logements au regard de la réglementation décence et du règlement sanitaire départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir

**9 - DELIBERATION N°8 - Demande de subvention DSIL - rénovation énergétique des bâtiments - changement des fenêtres et vélux des 4 logements sociaux - place de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que fenêtres et velux des 4 appartements situés place de la mairie sont en très mauvais état et que ces logements subissent des infiltrations. Le cout des travaux est estimé :

- Pour les fenêtres : 17 316.97 € HT
- Pour les vélux : 27 964.75 € HT

Soit un montant total de 45281.72 € HT et peuvent être financés à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et demande l'autorisation de solliciter auprès de l'état - DSIL une demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'effectuer les travaux de changement des menuiseries des 4 logements place de la mairie.
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat - DSIL au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir

### **10- comité des fêtes :**

Lors de la dernière réunion du comité, trois questions ont été posées à la municipalité

- Demande d'une subvention si le feu d'artifice avait lieu cette année. Cout du feu 3300 €. Le comité des fêtes souhaiterait tirer le feu lors de la foire annuelle pour ses 50 ans. La commune n'a jamais donné plus de 1500 € au comité des fêtes. Le maire propose une subvention de 1100 €.
- Les placards associatifs : un placard avait été mis à disposition de la commission culture. Celle-ci n'ayant pas été reconduite au dernier mandat, le placard reste disponible. Le comité des fêtes est propriétaire de tous les matériels (vaisselle, cafetière...) de la salle des fêtes et a besoin de stockage. Il demande s'il peut récupérer le placard vacant.
- Comme le comité des fêtes met à disposition le matériel gratuitement aux locataires, il demande s'il peut toujours bénéficier comme par le passé de la gratuité de la location de la salle des fêtes pour ses manifestations.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur les 3 points.

### **11 - COMMISSIONS :**

#### **COMMUNICATION :**

**Bulletin communal :** 2 coquilles : l'adresse mail de Damien Derail a été reportée dans l'encart de Pizza Dibona, le décès de Monsieur Roger Collet Beillon a été oublié.

Ces « coquilles » seront corrigées lors du prochain info village

De bons retours sur la page de couverture.

**Logo de la commune :** Après avoir réceptionné toutes les réponses des élus, trois pistes sont sorties du lot : La piste 1 ; La piste 4 et La piste 8.

- Qu'est-ce qui est le plus représentatif de la commune ?
  - La Madone, lieu touristique du village
  - L'étant du Vivier : pêche et pique-nique le ruisseau qui traverse toute la commune.
  - La coquille de St Jacques de Compostelle : passage des pèlerins venus de France et de l'étranger avec hébergement pour certains ;

Yvette Blanc présente le logo final au conseil municipal qui le valide à l'unanimité.

Yvette Blanc propose d'offrir un exemplaire du rando jeux junior (rallye de Valencogne) à chaque personne qui a répondu à la demande de participation de la création du logo. Le conseil donne son accord.

**Recensement de la population :** la collecte se termine aujourd'hui avec une journée de report, car beaucoup de personnes n'avaient pas encore répondu. Le taux de collecte est de 90 %, 21 % de réponse papier et 65 % de réponses internet.

**Colis des anciens :** total dépenses 2 504.22 € pour 57 colis distribués soit 43.93 € par colis. Certaines personnes préféreraient un repas plutôt qu'un colis.

#### **BATIMENTS :**

Appartements au-dessus de la mairie : le dossier avait été transmis à Alpes Isère Habitat. Au vu de l'avancée du dossier et du peu de subvention que pouvait prétendre AIH, les adjoints ont décidé

de reprendre en charge le dossier de changement des fenêtres. Deux devis ont été demandé à Dieudonné Ngo Pom de Valencogne et MCD de St Ondras. La commune peut prétendre à des subventions de l'état DSIL 20%, du département 20% et du fonds de concours des VDD à hauteur de 8000 € pour changement des fenêtres.

**Salle des fêtes** : une partie de la noue sous le perron est tombée. Le bois est très endommagé. L'entreprise BARRAL a été contactée pour intervenir.

## 12 - QUESTIONS DIVERSES :

**MJC des Abrets** : met en place sur la commune de Valencogne un atelier itinérant d'initiation numérique ouvert à tous. Ces ateliers gratuits auront lieu toutes les deux semaines le lundi matin à compter du 28 février et jusqu'au 05 décembre 2022 dans la salle de réunions. Ils sont destinés aux personnes ayant besoin d'un accompagnement dans l'utilisation de l'outil informatique. La communication sera organisée par la MJC. L'information est déjà mise sur le site internet de la commune et est affichée en mairie.

**PLUi EST - enquêté publique** : pendant l'enquête publique, les services de l'urbanisme nous ont interpellé sur les OAP qui avaient été étudiées. Comme le conseil municipal l'avait évoqué, il est demandé :

- La suppression de l'OAP Impasse Poisat. Maintien de la Zone U sur ce secteur mais application d'un périmètre de protection type EBC ou Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU pour contenir toute urbanisation du site.
- Report d'une partie de l'OAP du Centre-Village en zone AU stricte pour ouverture à l'urbanisation future. (Nécessitera une modification du PLUi Est pour être ouverte à l'urbanisation). La commune n'étant pas propriétaire de toutes les parcelles sur la partie Sud de l'OAP et les propriétaires n'étant pas vendeurs, il convient de reporter l'OAP sur la partie Nord.

**Location salle des fêtes** : l'association « les amis de St Jacques » organise son assemblée générale à Valencogne. Elle demande si la commune peut lui accorder la gratuité de la salle. Le conseil municipal à l'unanimité refuse la gratuité de la salle à cette association extérieure à la commune.

Terrain Pommeret : la haie n'est toujours pas retirée.

**City Park** : Didier Rambaud a envoyé un mail à Hubert Renault sur la présentation du programme des équipements sportifs de proximité. Il convient de l'étudier pour voir si la commune peut bénéficier d'un financement pour un city park à côté de l'aire de jeux.

**Aire de jeux** : beaucoup trop d'eau à côté de l'aire de jeux, il convient de drainer. Une poubelle devra être installée.

Signalement d'une personne qui passe à cheval au galop dans les champs privés au Surand.

Séance levée à 21h50.